



n°109 - 2019

Analyses et synthèses

# La situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France au premier semestre 2019



## SYNTHÈSE GÉNÉRALE

**Avertissement au lecteur** : L'analyse des assureurs français au premier semestre 2019 s'appuie sur des données à fin juin 2019, qui offrent une vue partielle de la situation de solvabilité de l'ensemble du marché, en particulier pour les organismes non vie.

Le premier semestre 2019, et plus particulièrement le deuxième trimestre, a connu une nouvelle baisse prononcée des taux d'intérêt, faisant passer pour la première fois le taux de l'obligation OAT 10 ans en territoire négatif (cf. Graphique 15). Ce contexte macroéconomique inédit a des conséquences directes pour les assureurs du marché français, qui ont vu leur taux de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) baisser au cours de la période. L'érosion des rendements observée ces dernières années devrait s'accroître compte tenu du renouvellement du portefeuille obligataire. Par ailleurs, le dynamisme et l'orientation en 2019 des flux d'assurance-vie vers les fonds euros contribuent à la dilution des rendements de l'actif. Pour autant, la structure des placements des assureurs ne montre pas de déformation au profit d'actifs plus rémunérateurs mais davantage risqués.

### **Un premier semestre 2019 marqué par une baisse prononcée des taux d'intérêt entraînant une diminution du ratio de solvabilité des assureurs français.**

Le taux moyen de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) des assureurs opérant sur le marché français est passé de 240 % à 225 %, entre fin 2018 et fin juin 2019, soit une diminution de 15 points de pourcentage sur la période (cf. Graphique 12). Cette diminution est plus marquée pour les organismes vie et mixtes, plus sensibles au contexte de taux bas, dont la solvabilité diminue de 20 points de pourcentage pour s'établir à 205 % au deuxième trimestre 2019 (cf. Graphique 13). Le niveau de solvabilité des organismes non vie est resté quant à lui quasiment inchangé : 276 % au deuxième trimestre 2019 soit - 2 points de pourcentage par rapport à fin 2018.

L'accentuation de la baisse des taux d'intérêt s'est en effet répercutée sur la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA (cf. Graphique 16), que les organismes utilisent pour l'actualisation de leurs flux futurs. Or, sous le régime prudentiel Solvabilité 2, la courbe des taux sans risque est utilisée à la fois pour l'évaluation des provisions techniques (ou *Best Estimate*), via l'actualisation des flux futurs entrant dans les calculs, et pour celui du capital de solvabilité requis. En conséquence, le déplacement vers le bas de la courbe des taux sans risques a un double effet de hausses concomitantes du CSR et des provisions techniques.

Dans les faits, la durée du passif étant supérieure, en moyenne, à celle de l'actif, la hausse des provisions techniques n'est que partiellement compensée par l'accroissement des actifs en valeur de marché, l'actif net, et donc les fonds propres éligibles à la couverture du CSR diminuent (cf. Tableau 5). Cet effet ciseau entre numérateur et dénominateur accentue la baisse du ratio de solvabilité (taux de couverture du CSR).

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, l'analyse de la solvabilité des assureurs s'appuie sur les données fournies par les organismes assujettis aux remises trimestrielles et ne reflète que partiellement la situation de l'ensemble du marché à mi-2019 dans la mesure également où tous les organismes ne recalculent pas leur CSR chaque trimestre<sup>1</sup>. Par ailleurs, la baisse des taux s'est accentuée au mois de juillet et août. Le taux de l'OAT 10 ans s'est en effet installé en territoire négatif à partir de mi-juillet pour atteindre un plus bas niveau fin août (à -0,44 %), suivi d'une légère remontée en septembre et terminant le 3<sup>ème</sup> trimestre à des niveaux proches de fin juin (-0,27 %).

<sup>1</sup> Les organismes ont une obligation annuelle de recalcul du CSR ; au trimestre, le CSR peut être recalculé, mis à jour de manière approchée ou « figé » par rapport à la fin d'année précédente.

## **Malgré l'érosion progressive du rendement de leurs placements, les assureurs n'ont pas réorienté leurs portefeuilles vers des actifs plus risqués**

L'encours de placements des organismes d'assurance français qui s'élevait à 2 639 milliards d'euros en valeur de marché au deuxième trimestre 2019, en hausse de 3,5 % sur un an, est la principale source de revenus des assureurs vie et mixtes. Dans un contexte de baisse des taux, le remplacement des titres obligataires arrivant à échéance entraîne une baisse des rendements des placements. Fin 2018, 16 % des titres obligataires avaient une maturité résiduelle inférieure à 3 ans et un taux de coupon supérieur à 3 % (cf. Graphique 11). La baisse observée entre 2013 et 2018 sur le taux moyen de rendement de l'actif (de 3,5 % à 2,7 %) risque donc de perdurer, compte tenu notamment de la baisse des revenus récurrents de source obligataire. L'accentuation de la baisse des taux renforce la compression des taux de rendement.

Dans ce contexte, les assureurs vie et mixtes n'ont pas modifié leurs stratégies d'investissement, afin d'augmenter leurs revenus financiers au prix de risques accrus. L'allocation d'actifs des assureurs reste très stable, aussi bien en termes de types de placements détenus que d'allocation géographique. Les poids des obligations souveraines, des parts d'OPC et des obligations d'entreprises restent comparables, respectivement de 28 %, 28 % et 26 % des placements (cf. Graphique 9) tandis que la part d'actions se maintient à 9 %.

## **En 2019, les flux de collecte d'assurance vie sont majoritairement orientés vers les fonds euros**

Après deux années de collecte nette orientée vers les unités de compte (UC), le retournement de la collecte d'assurance vie vers les supports en euros, amorcé fin 2018, se confirme et s'amplifie en 2019, après les corrections observées sur les marchés financiers fin 2018. Ainsi, fin septembre 2019, la collecte nette sur les supports en euros s'élève à 17,2 milliards d'euros, après deux années de décollecte nette (cf. Graphique 2). L'inversion du sens des arbitrages entre supports explique quasi-essentiellement la réorientation de la collecte nette vers les fonds en euros en 2019. La collecte nette sur les supports en UC diminue fortement en 2019 et s'établit à un peu moins d'1 milliard d'euros fin septembre 2019. Dans l'environnement de taux bas, l'ampleur de la collecte nette en fonds euros vient accentuer la problématique de placements de ces fonds sur des produits obligataires moins rémunérateurs, voire à rendements négatifs.

## **Dans un contexte macroéconomique incertain l'activité d'assurance reste relativement dynamique**

La progression de l'activité des assureurs français se maintient au 1<sup>er</sup> semestre 2019 avec une croissance du chiffre d'affaires d'environ 3 % (+ 3,2 % pour l'activité non-vie et +3,1 % pour l'activité vie ; cf. Tableau 2), alors que la sinistralité reste stable. Le ratio combiné net non vie (hors assurance santé) continue ainsi de s'améliorer et s'établit à 95,7 % au 1<sup>er</sup> semestre 2019, en baisse de 2,6 points par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2018 (cf. Graphique 6).

## **Étude réalisée par la direction d'étude et d'analyse des risques de l'ACPR<sup>2</sup>**

---

<sup>2</sup> Ont contribué à cette étude : Vladimir Azzopardi, Anne-Gaëlle Zimmermann, Gaëlle Capitaine, Chuon-Hong Huynh, Yves Perdu et Frédéric Ahado,

## SOMMAIRE

Chiffres Clés.....	5
Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France.....	6
1. Activité vie.....	6
2. Focus : La collecte d'assurance vie à fin septembre 2019 .....	7
3. Activité non vie.....	9
Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France .....	10
1. Composition du bilan .....	10
1.1 Composition de l'actif .....	10
1.2 Composition du passif .....	11
2. Provisions techniques.....	11
3. Placements .....	12
4. Focus : L'érosion du rendement des placements en contexte de taux d'intérêt bas .....	13
Solvabilité des principaux organismes d'assurance agréés en France .....	14
1. Capital de solvabilité requis (CSR).....	14
2. Focus : Conséquences de la baisse des taux sur le ratio de solvabilité .....	15
2.1 Diminution du taux de couverture au premier semestre 2019 .....	15
2.2 Variation des fonds propres et du CSR .....	15
2.3 Taux OAT France 10 ans et courbe des taux sans risque .....	16
3. Capital minimum requis (MCR) .....	17
Glossaire .....	18
Périmètre de l'étude .....	19
Compléments techniques.....	20

# Chiffres Clés



Taux de couverture moyen du CSR :

**240%** au T4 2018 ; **225%** au T2 2019



En vie :

**225%** au T4 2018 ; **205%** au T2 2019



En non vie :

**278%** au T4 2018 ; **276%** au T2 2019



**2 639 milliards €**

de placements au 30/06/2019



**28%** en obligations souveraines



**28%** en parts d'Organismes de Placements Collectifs



**26%** en obligations d'entreprises



ACTIVITE VIE



**+2,2 %** de primes en affaires directes



**17,2 Milliards €** de collecte nette sur les supports en euros depuis début 2019



ACTIVITE NON-VIE



**+3,1 %** de primes en affaires directes



**95,7 %** ratio combiné net en non-vie hors santé

T2 2018 → T2 2019

# Activité des principaux organismes d'assurance agréés en France

Les tableaux et graphiques de cette section sont élaborés à partir des comptes sur base sociale remis à l'ACPR par les organismes d'assurance agréés en France et assujettis aux remises sur base trimestrielle<sup>3</sup>.

## 1. Activité vie

Tableau 1 : Primes acquises en assurance vie, en milliards d'euros

	2017	2018	Taux de croissance 2018 / 2017	Taux de croissance S1 2019 / S1 2018
<b>Activité vie</b>	170,6	175,6	+3,0%	+3,1%
- dont affaires directes	151,0	156,0	+3,3%	+2,2%

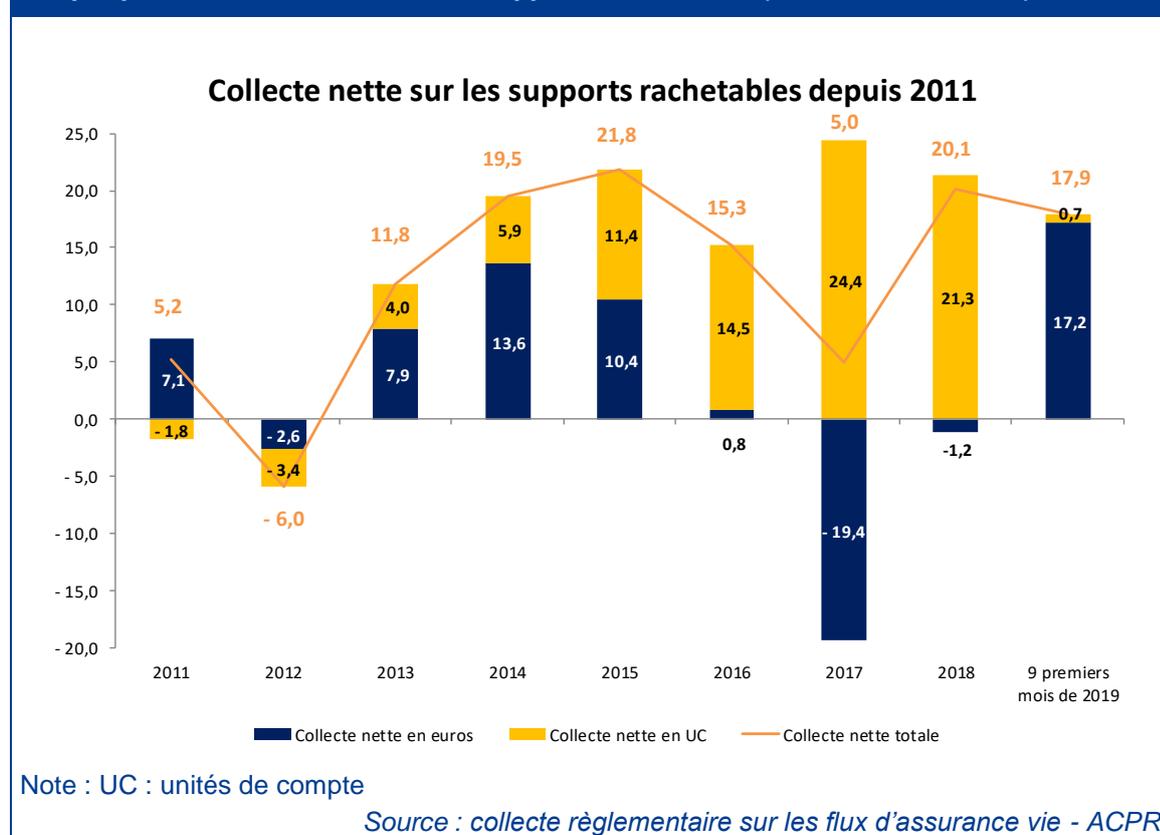
Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

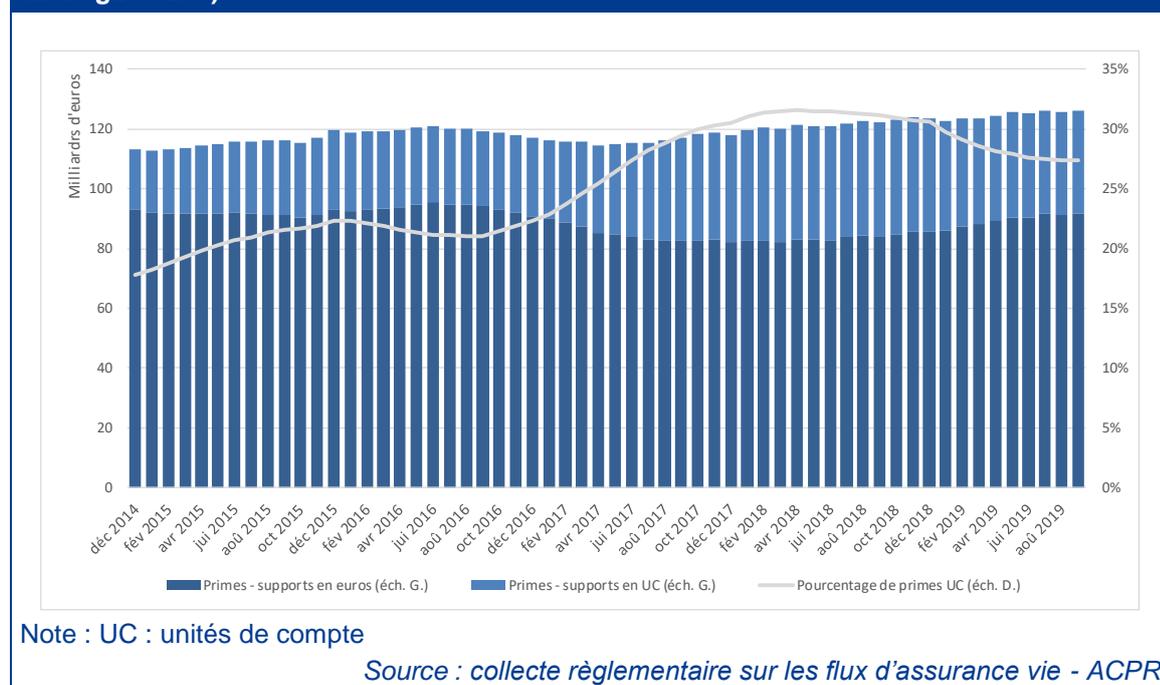
<sup>3</sup> Les organismes assujettis aux remises sur base trimestrielle représentent, en termes de total bilan, environ 95% du marché français des organismes assujettis au reporting Solvabilité II, qui eux-mêmes représentent 99,9% du marché français de l'assurance.

## 2. Focus : La collecte d'assurance vie à fin septembre 2019

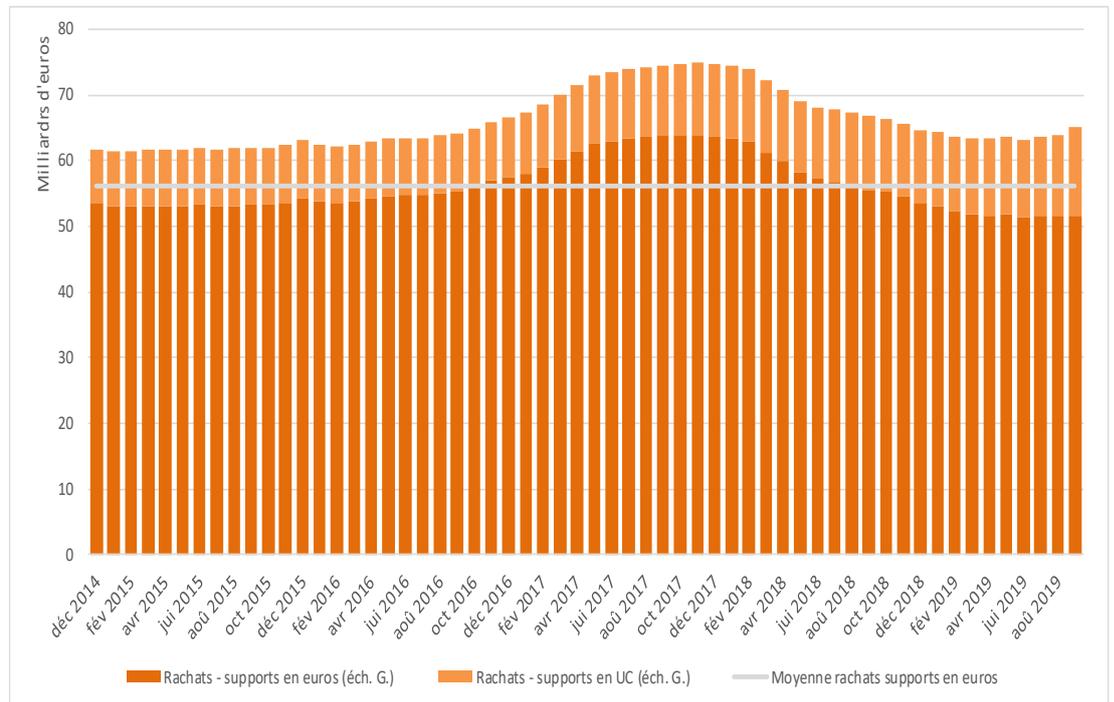
Graphique 1 : Collecte nette sur les supports rachetables (en milliards d'euros)



Graphique 2 : Collecte brute sur les supports rachetables (en milliards d'euros, sur 12 mois glissants)



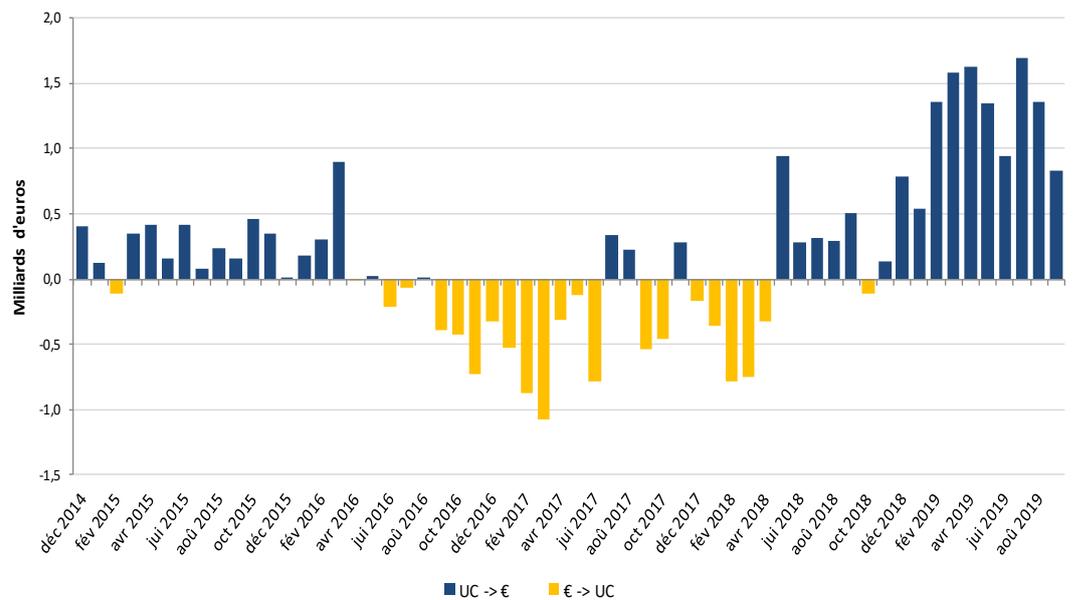
**Graphique 3 : Rachats sur les supports rachetables (en milliards d'euros, sur 12 mois glissants)**



Note : UC : unités de compte

Source : collecte réglementaire sur les flux d'assurance vie - ACPR

**Graphique 4 : Arbitrages entre supports rachetables (en milliards d'euros, flux mensuels)**



Note : UC : unités de compte

Source : collecte réglementaire sur les flux d'assurance vie - ACPR

### 3. Activité non vie

**Tableau 2 : Primes acquises en assurance non vie, en milliards d'euros**

	2017	2018	Taux de croissance 2018 / 2017	Taux de croissance S1 2019 / S1 2018
<b>Activité non vie</b>	120,7	124,9	+3,5%	+3,2%
- dont affaires directes	98,3	101,5	+3,3%	+3,1%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

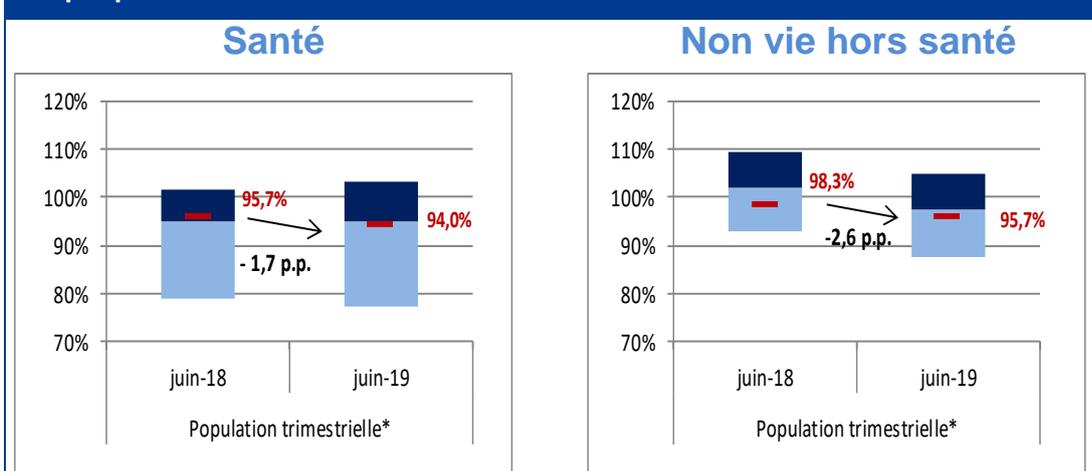
**Tableau 3 : Charge des sinistres, en milliards d'euros**

	2017	2018	Taux de croissance 2018 / 2017	Taux de croissance S1 2019 / S1 2018
<b>Activité non vie</b>	83,0	83,9	+1,0%	-0,0%
- dont affaires directes	66,8	68,0	+1,8%	+0,0%

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Source : ACPR

**Graphique 5 : Ratios combinés nets sur 2 trimestres en 2018 et 2019**



\*Population trimestrielle constante.

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

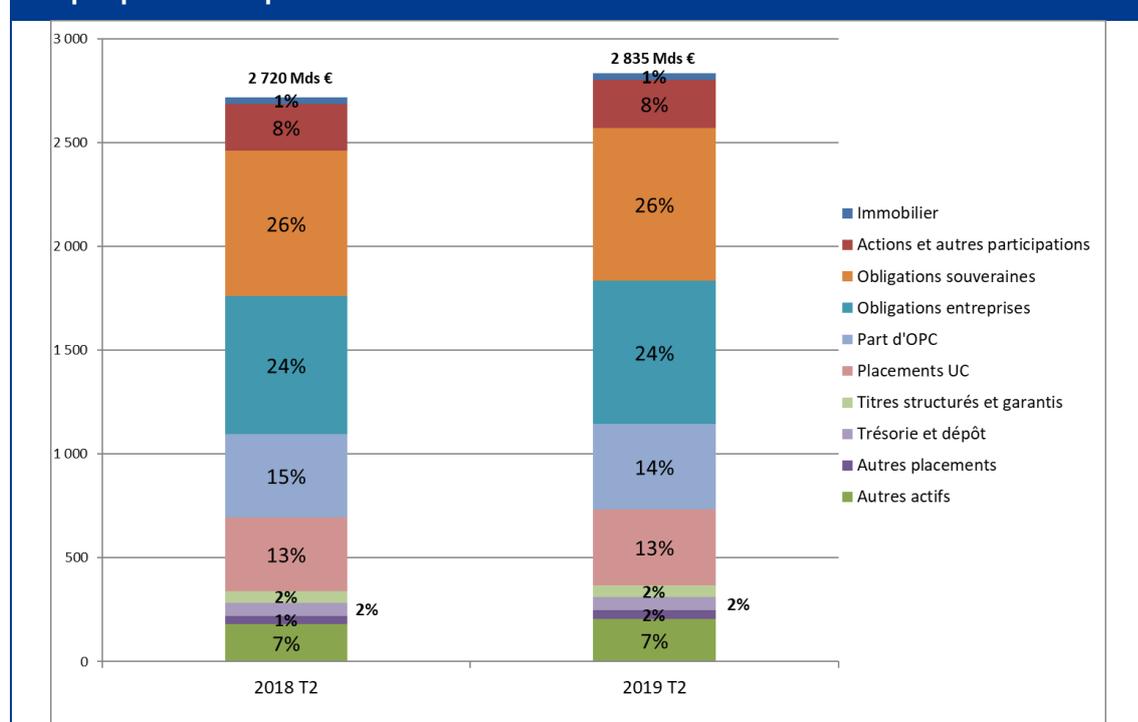
Source : ACPR

# Bilan des principaux organismes d'assurance agréés en France

## 1. Composition du bilan

### 1.1 Composition de l'actif

Graphique 6 : Composition de l'actif



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

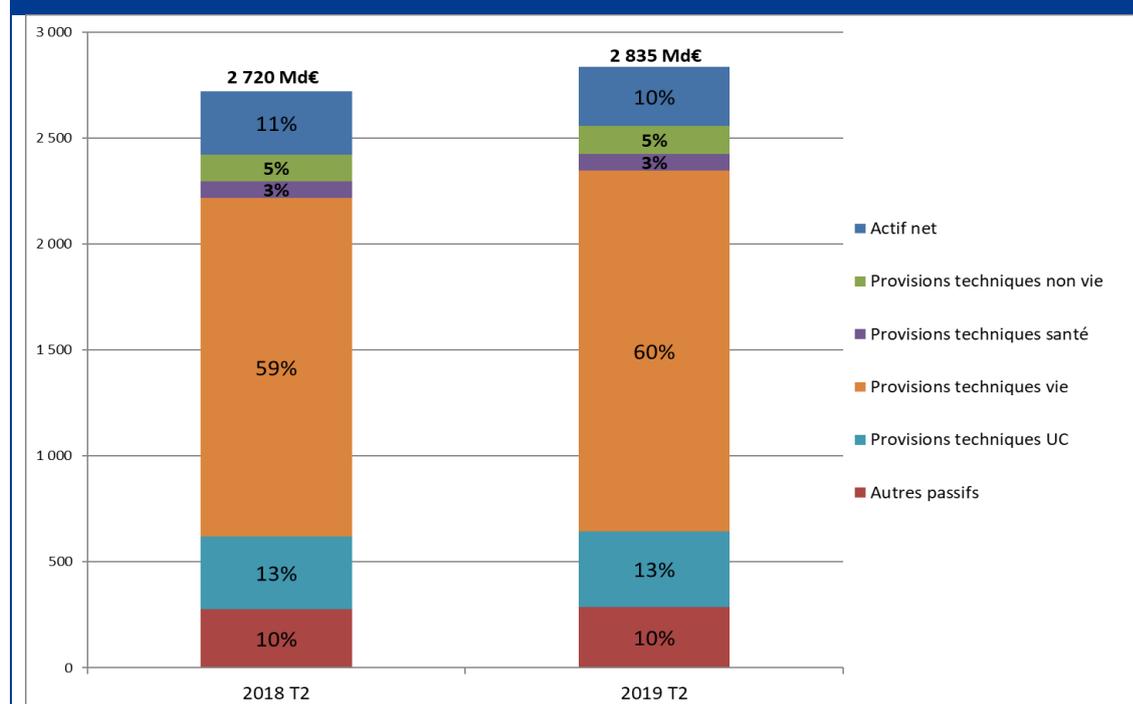
Notes:

- La catégorie « Autres placements » comprend notamment les postes suivants : « produits dérivés », « autres investissements » et « prêts et prêts hypothécaires ».
- La catégorie « trésorerie et dépôts » recouvre les postes suivants : « trésorerie et équivalents de trésorerie », « dépôts auprès des cédantes » et « dépôts autres que les équivalents de trésorerie ».
- La catégorie « Autres actifs » rassemble les « immobilisations incorporelles », les « actifs d'impôts différés », les « excédents du régime de retraite », les « immobilisations corporelles détenues pour usage propre », les « montants recouvrables au titre des contrats de réassurance », les différents types de créances, les « éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) », et les autres actifs non mentionnés dans les autres postes du bilan.
- La catégorie « Actions et autres participations » regroupe les postes suivants : « détention dans des entreprises liées y compris participations », « Actions » et « actions propres auto-détenues ».

Source : ACPR

## 1.2 Composition du passif

Graphique 7 : Composition du passif



Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

Note : La catégorie « Autres passifs » comprend également les « dettes subordonnées ».

Source : ACPR

## 2. Provisions techniques

Tableau 4 : Provisions techniques (PT) par type d'activité, au 2<sup>ème</sup> trimestre, de 2017 à 2019 (en milliards d'euros)

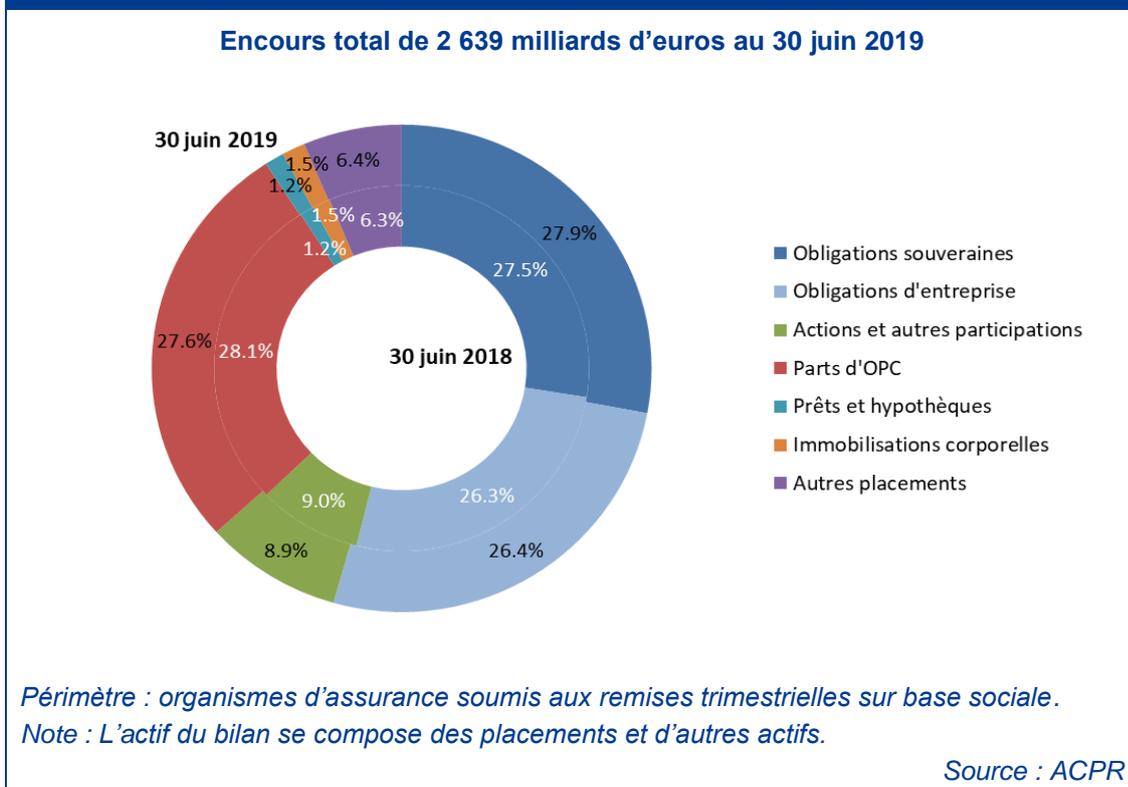
Provisions techniques	2017	2018	2019
Ratio PT / Total bilan	T2	T2	T2
Activité non vie	121,9 4,7%	126,6 4,7%	130,6 4,6%
Activité vie (hors UC)	1 566,5 60,0%	1 596,2 58,7%	1 701,2 60,0%
Activité santé	71,2 2,7%	79,4 2,9%	79,6 2,8%
Activité en unités de compte	309,9 11,9%	342,9 12,6%	355,9 12,6%
<b>Total bilan</b>	<b>2 611,2</b>	<b>2 719,6</b>	<b>2 835,3</b>

Périmètre : organismes d'assurance soumis aux remises trimestrielles sur base sociale.

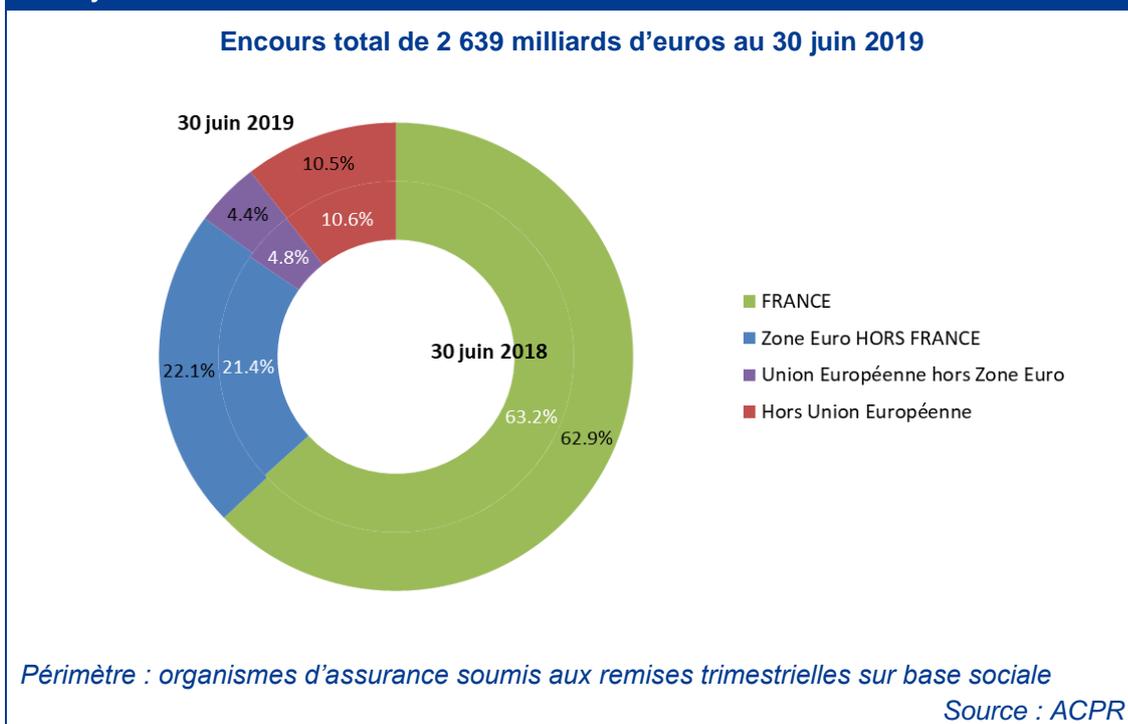
Source : ACPR

### 3. Placements

**Graphique 8 : Structure des placements des assureurs, fin juin 2018 et fin juin 2019**

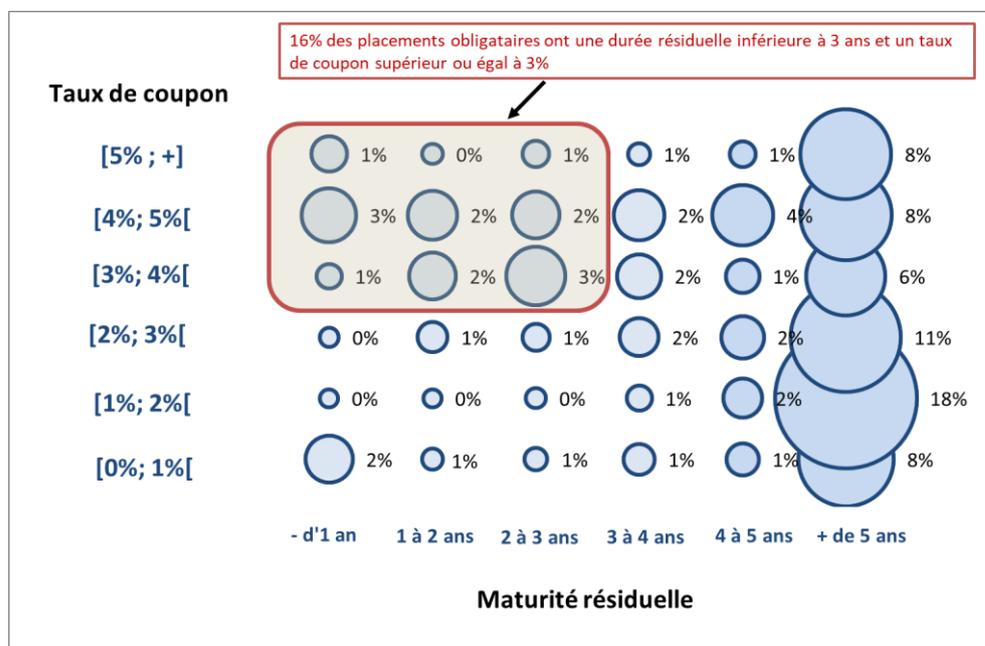


**Graphique 9 : Expositions géographiques des placements des assureurs, fin juin 2018 et fin juin 2019**



#### 4. Focus : L'érosion du rendement des placements en contexte de taux d'intérêt bas

**Graphique 10 : Maturités et taux de coupon du portefeuille obligataire des assureurs à fin 2018**



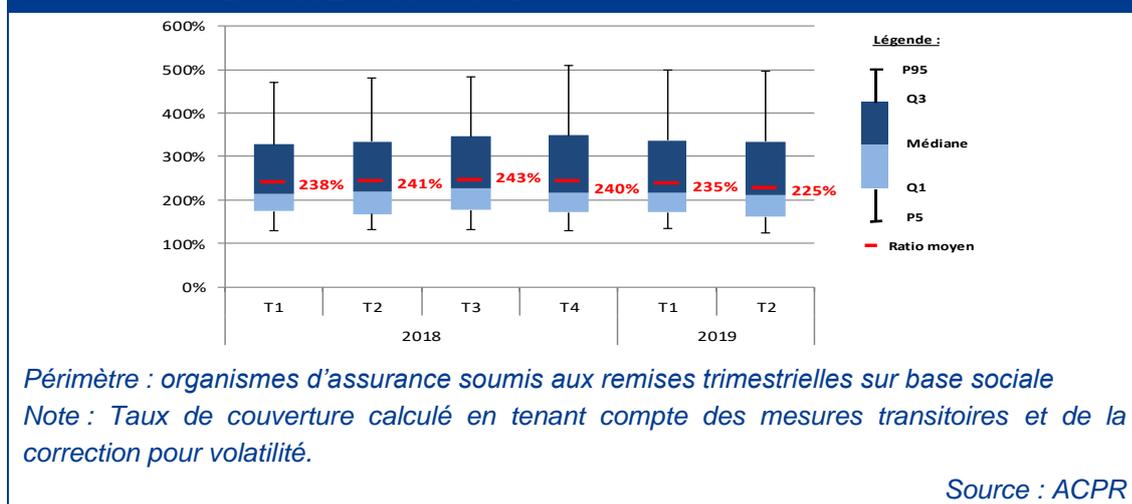
Note de lecture : 8 % des placements obligataires des assureurs ont une maturité résiduelle supérieure à 5 ans et rapportent un taux de coupon supérieur ou égal à 5%.

Source : ACPR

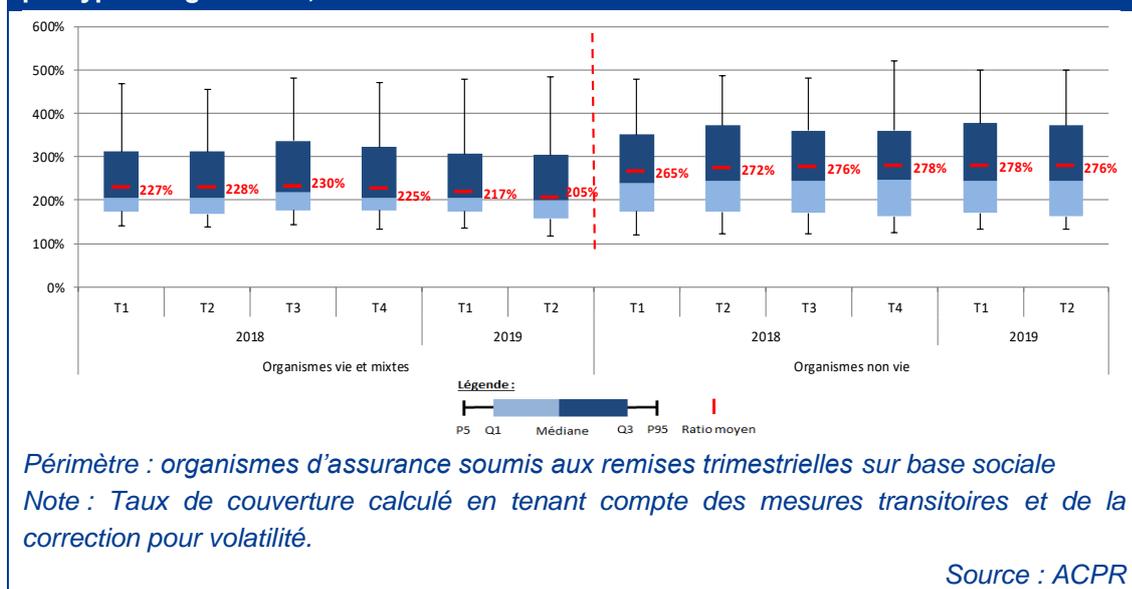
# Solvabilité des principaux organismes d'assurance agréés en France

## 1. Capital de solvabilité requis (CSR)

**Graphique 11 : Distribution des taux de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019**



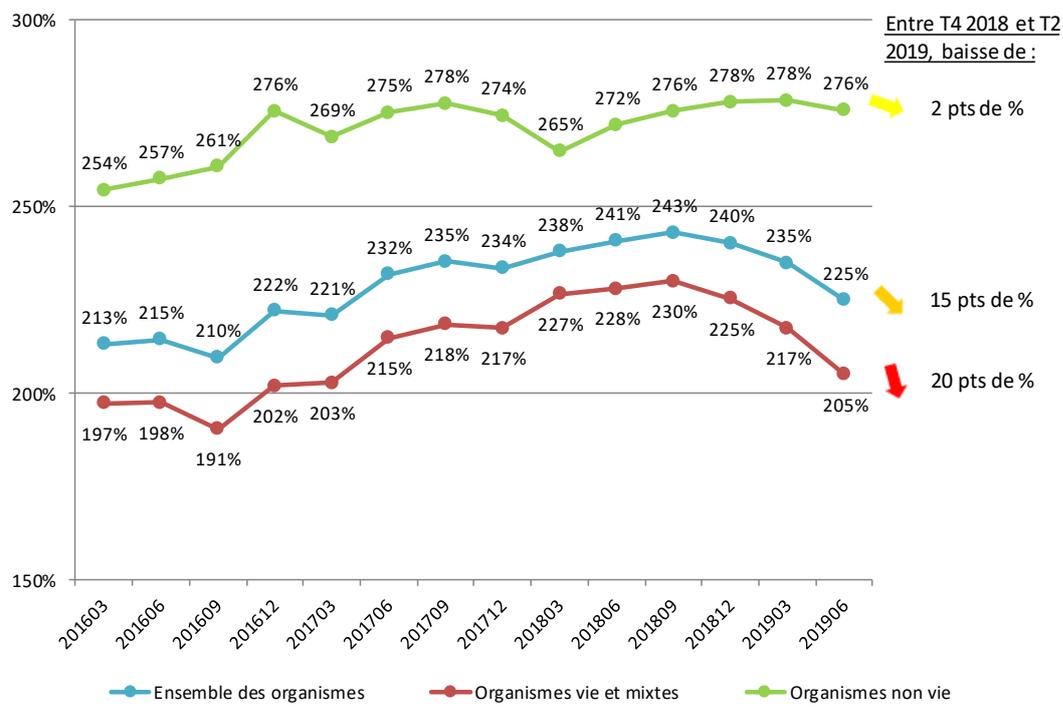
**Graphique 12 : Distribution des taux de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) par type d'organismes, du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019**



## 2. Focus : Conséquences de la baisse des taux sur le ratio de solvabilité

### 2.1 Diminution du taux de couverture au premier semestre 2019

**Graphique 13 : Taux de couverture trimestriel moyen du capital de solvabilité requis (CSR) des organismes d'assurance français**



Note : Tous les organismes ne recalculent pas leur CSR chaque trimestre.

Source : ACPR

### 2.2 Variation des fonds propres et du CSR

**Tableau 5 : Analyse de la variation du taux de couverture du capital de solvabilité requis (CSR) entre l'annuel 2018 et le T2 2019**

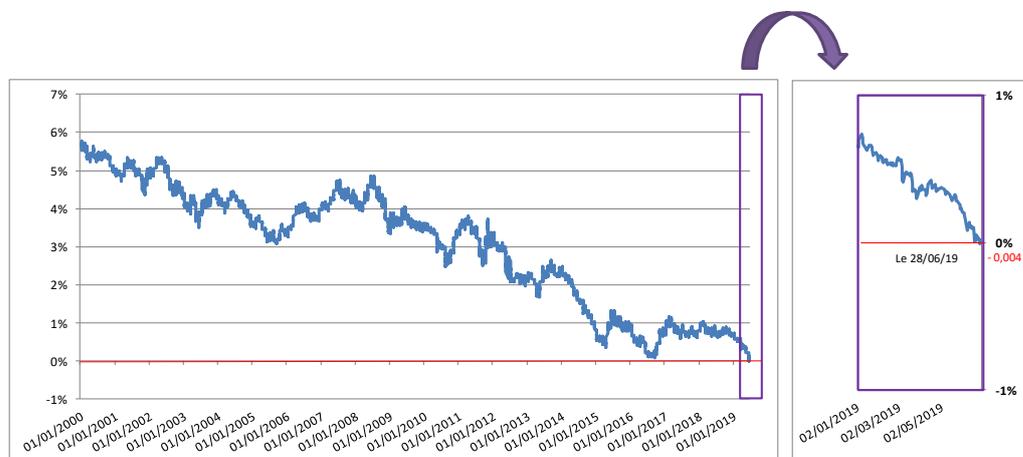
	Annuel 2018 en Md€	T2 2019 en Md€	Variations	
			en Md€	en %
Fonds propres éligibles à la couverture du CSR	314,1	313,4	-0,7	-0,2%
CSR	131,2	139,3	8,1	6,2%
<b>Taux de couverture du CSR</b>	<b>239,4%</b>	<b>225,0%</b>		<b>-14,4pp</b>

Note : Tous les organismes ne recalculent pas leur CSR chaque trimestre.

Source : ACPR, données annuelles (2018) et trimestrielles (T2 2019)

## 2.3 Taux OAT France 10 ans et courbe des taux sans risque

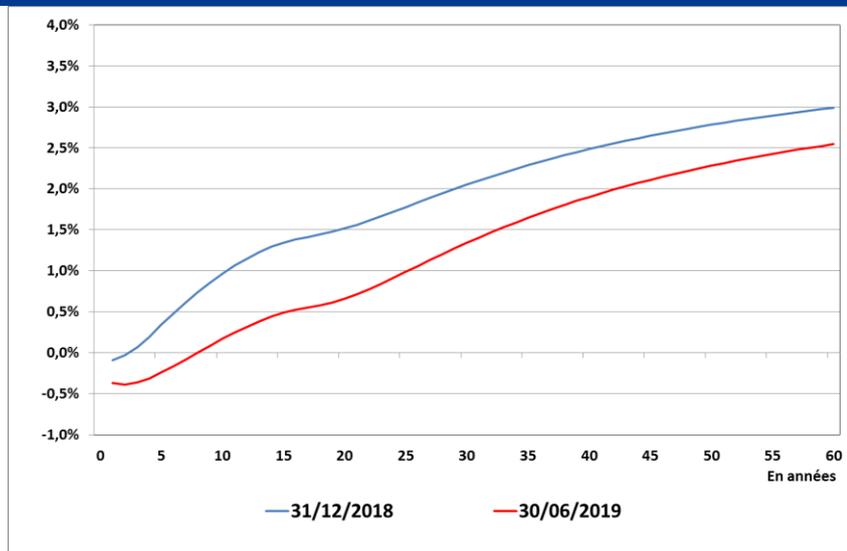
**Graphique 14 : Évolution du taux d'intérêt de l'OAT 10 ans France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000**



*Note : Après un niveau moyen de 0,76 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2018, le taux d'intérêt de l'OAT 10 ans s'est établi à 0,26 % en moyenne au 2<sup>e</sup> trimestre 2019, en baisse de 0,5 point de pourcentage sur 6 mois.*

Source : ACPR

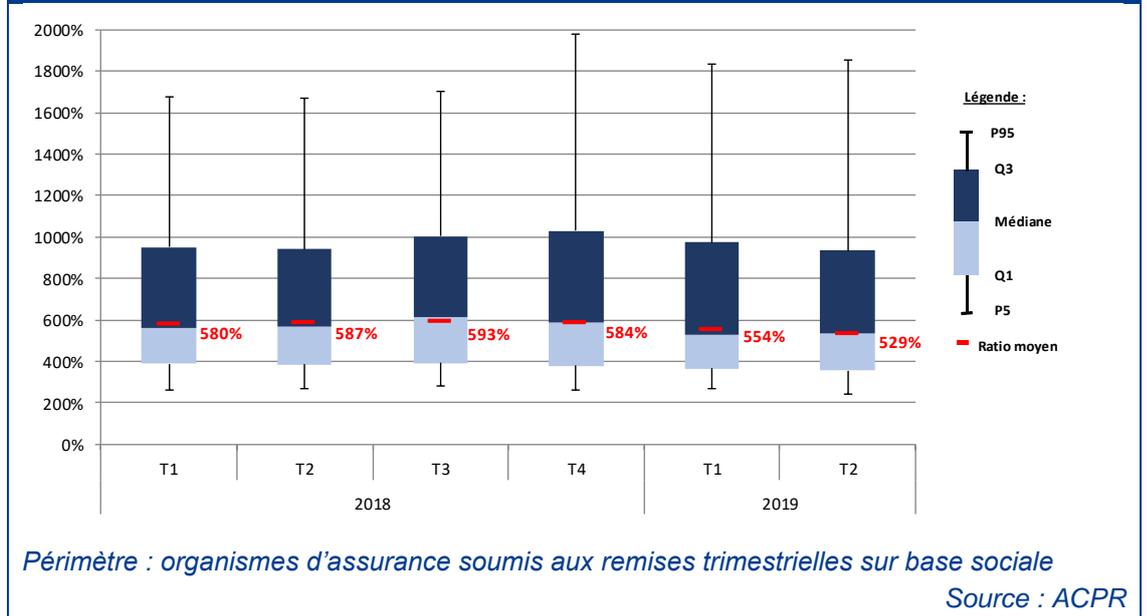
**Graphique 15 : Courbe des taux sans risque après prise en compte de la correction pour volatilité**



Source : EIOPA

### 3. Capital minimum requis (MCR)

**Graphique 16 : Distribution des taux de couverture du MCR, du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019**





## Glossaire

**CSR** : Capital de solvabilité requis

**EIOPA** : *European Insurance and Occupational Pensions Authority* ; Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

**MCR** : Minimum de capital requis

**OAT** : Obligations assimilables du Trésor

**OPC** : organismes de placements collectifs, aussi appelés fonds d'investissement

**PT** : Provisions techniques

**UC** : unités de compte



## Périmètre de l'étude

L'étude présente la situation des assureurs en France au premier semestre 2019, avec des éléments de comparaison par rapport au premier semestre 2018. Elle se fonde sur les données trimestrielles remises dans le cadre du *reporting* prudentiel Solvabilité II. Cette étude s'appuie ainsi sur les données les plus récentes, qui peuvent être revues à l'occasion de remises ultérieures.

Les données sont présentées sous la forme de graphiques et de tableaux pour les « principaux organismes » soumis aux remises trimestrielles Solvabilité II sur base sociale<sup>4</sup>, qu'ils soient agréés en tant qu'organismes vie, non vie ou mixte.

Sauf indication contraire, l'ensemble des éléments présentés sont issus des remises trimestrielles au titre des années 2018 et 2019.

---

<sup>4</sup> Organismes ne remplissant pas les conditions d'exemption de remise trimestrielle telles que définies dans les instructions ACPR n°[2016-I-01](#) et n°[2016-I-02](#).

# Compléments techniques

## La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est un élément des fonds propres de base automatiquement classée en niveau 1. Elle se calcule par différence entre :

- D'une part, l'actif net (excédent d'actifs sur les passifs, valorisés selon les articles L.351-1 et R.351-1 du Code des assurances)
- Et, d'autre part, les éléments de fonds propres de base suivants :
  - les actions détenues en propre,
  - les dividendes prévus et distribués,
  - les autres fonds propres de base tels que définis aux articles 69 a) i à v), 72 a) et 76 a) du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission complétant la directive Solvabilité II :
    - le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié (ou pour les mutuelles et entreprises de type mutuel, le fonds initial) ;
    - les cotisations des membres ou l'équivalent, libérés ;
    - les comptes mutualistes subordonnés et libérés ;
    - les fonds excédentaires non considérés comme des engagements d'assurance (cf. Art. R.351-21 du Code des Assurances) ;
    - et les actions privilégiées libérées, ainsi que leur compte de primes d'émission lié.
  - les autres fonds propres de base approuvés par le régulateur national,
  - et enfin certains éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés sous condition.

Ainsi, par rapport au bilan comptable, la réserve de réconciliation correspond à la fois, après prise en compte de l'impôt différé, aux plus ou moins-values latentes (du fait du passage en valeur de marché des actifs), à l'écart entre les provisions comptables et la provision économique Solvabilité II (meilleure estimation augmentée de la marge pour risques) mais aussi à des éléments de fonds propres, tels que les réserves notamment, enregistrés dans les comptes sociaux mais qui ne sont pas singularisés en tant qu'éléments de fonds propres de base dans la directive Solvabilité II.

## Les fonds propres selon Solvabilité II et leur classification

Les fonds propres selon Solvabilité II sont définis par les L.351-6, L.351-7-1 et R.351-18 à R.351-21 du Code des assurances.

Ils se décomposent en fonds propres de base et en fonds propres auxiliaires :

- Les fonds propres de base sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'article L.351-1 du Code des assurances), et d'autre part des passifs subordonnés.
- Les fonds propres auxiliaires (qui font partie du hors-bilan) comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes. Ils peuvent prendre des formes très diverses (fraction de capital non appelée et/ou non versée, lettres de crédits et garanties, ou « tout autre engagement juridiquement contraignant reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance ») ; ils doivent néanmoins être approuvés par le superviseur.

Les fonds propres peuvent également être classés selon leur niveau de qualité (tier, en anglais). Pour effectuer ce classement, la directive s'appuie (article R.351-22 du Codes des assurances) sur différents critères :

- Deux caractéristiques principales concernent la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés),
- D'autres exigences complémentaires concernent la durée suffisante de l'élément de fonds propres<sup>5</sup>, mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Selon ce classement :

- Le niveau 1 (Tier 1) correspond à la meilleure qualité et ne comprend que des éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. La réserve de réconciliation en fait partie bien qu'elle ne réponde que partiellement à ces caractéristiques (cf. encadré réserve de réconciliation).
- Le niveau 2 (Tier 2) est composé d'éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable et subordonnée, ainsi que de fonds propres auxiliaires.
- Le niveau 3 (Tier 3) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que des fonds propres auxiliaires. Les actes délégués (articles L.612-11 du Code monétaire et financier et suivants) définissent précisément les éléments admis dans chaque catégorie.
- Afin de lisser en partie l'effet du passage à cette nouvelle classification des fonds propres, une partie des fonds propres admis, sous Solvabilité I, en représentation de l'exigence de marge, sont classés en niveau 1, et dits de « niveau 1 restreint », alors qu'ils ne le seraient pas selon les règles présentées : c'est une clause transitoire relative aux droits acquis (règle du « *grandfathering* »).

Parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments dits « éligibles » à la couverture du capital de solvabilité requis (CSR) et du capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité<sup>6</sup>. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du CSR et 80 % du MCR.

<sup>5</sup> Lorsque l'élément de fonds propres a une durée relative (déterminée), en comparaison de la durée des engagements, alors la durée relative devra être prise en compte dans le classement des fonds propres.

<sup>6</sup> On parle informellement de règles « de tiering ». Les contraintes à appliquer sont définies à l'article 82 du règlement délégué 2015/35 de la commission européenne.

## Calcul du Minimum de Capital Requis (MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est le montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel l'entreprise d'assurance ou de réassurance court un risque inacceptable en poursuivant son activité. Il est défini par les articles L352-5, L.352-5-1 et R.352-29 du Code des assurances ainsi que par les articles 248 à 253 des actes délégués. Il doit être couvert à tout instant et être déclaré trimestriellement.

Le calcul du MCR se décompose en trois étapes :

- Le « MCR linéaire » est la somme d'une partie non vie, obtenue comme une combinaison linéaire des meilleures estimations et des primes émises par ligne de métier, et d'une partie vie obtenue comme une combinaison linéaire des provisions techniques par type de contrats et des capitaux sous risque.
- Le « MCR combiné » applique au résultat du calcul précédent une contrainte pour le ramener entre 25 % et 45 % du CSR
- Le MCR est enfin obtenu après comparaison à une valeur plancher, dite « MCR absolu » (AMCR). Le MCR est ainsi égal au maximum entre cet AMCR et le MCR combiné.